

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE COMMERCY  
COMMUNE DE LEROUVILLE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Lérrouville, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIZOT, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : Messieurs VIZOT Alain, HUMBERT Jean-Claude, SOMEIL Michel, LEFRANC Jean-Marc et LAFAT Thierry ; Mesdames SILVA Evelyne, PORTEU Brigitte, OUGER Edith, BOUILLAGUET Catherine, CHARROIS Mélanie, CAREZ Jessica et BRUNO Patricia.

**Absents excusés** : Madame VELSCH Christine

**Absents excusés ayant donné procuration** Monsieur MOHAMED Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur VIZOT Alain et Monsieur CALLY Justin ayant donné pouvoir à Monsieur LAFAT Thierry.

**Secrétaire de séance** : Madame PORTEU Brigitte.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n°08** : Comptes Financiers Uniques 2024.

**Délibération n°09** : Affectation de résultat budget primitif commune 2025.

**Délibération n°10** : Affectation de résultat budget primitif eau 2025.

**Délibération n°11** : Affectation de résultat budget primitif assainissement 2025.

**Délibération n°12** : Affectation de résultat budget primitif forêt 2025.

**Délibération n°13** : Amortissement budget primitif commune 2025.

**Délibération n°14** : Amortissement budget primitif eau 2025.

**Délibération n°15** : Amortissement budget primitif assainissement 2025.

**Délibération n°16** : Taux imposition 2025.

Délibération n°17 : Budgets primitifs 2025.

Délibération n°18 : Nouvelle désignation des membres du CCAS.

Délibération n°19 : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Lérouville.

Délibération n°20 : Protection sociale complémentaire : mandatement au CDG pour conclure une convention de participation.

Délibération n°21 : Subvention exceptionnelle à la MAM « Les copains d'abord » et versement de bons d'achat.

Délibération n°22 : Fongibilité des crédits en M57 pour 2025.



La secrétaire de séance,

Brigitte PORTEU



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE COMMERCY  
COMMUNE DE LEROUVILLE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Lérrouville, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIZOT, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : Messieurs VIZOT Alain, HUMBERT Jean-Claude, SOMEIL Michel, LEFRANC Jean-Marc et LAFAT Thierry ; Mesdames SILVA Evelyne, PORTEU Brigitte, OUGER Edith, BOUILLAGUET Catherine, CHARROIS Mélanie, CAREZ Jessica et BRUNO Patricia.

**Absents excusés** : Madame VELSCH Christine

**Absents excusés ayant donné procuration** Monsieur MOHAMED Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur VIZOT Alain et Monsieur CALLY Justin ayant donné pouvoir à Monsieur LAFAT Thierry.

**Secrétaire de séance** : Madame PORTEU Brigitte.

-----

**ORDRE DU JOUR :**

- Comptes financiers uniques 2024,
- Affectation de résultat budgets primitifs commune, eau, assainissement et forêt 2025,
- Amortissements 2025 budgets commune, eau et assainissement,
- Vote des taux d'imposition,
- Budgets primitifs 2025,
- Nouvelle désignation des membres du CCAS,
- Subventions exceptionnelles (Comité des fêtes et MAM « Les copains d'abord »),
- Affaires diverses,
- Informations

Il est ajouté à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Protection sociale complémentaire : mandatement au CDG pour conclure une convention de participation.
- Fongibilité des crédits en M57 pour 2025

❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Brigitte PORTEU est élue secrétaire de séance

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présent

• **Délibération n°08/2025 Comptes financiers uniques 2024**

La mise en place du CFU dans une collectivité territoriale vise à simplifier et rationaliser la gestion des finances publiques locales. Ce compte, généralement appelé "**compte financier unique**" permet de regrouper toutes les opérations financières de la collectivité sous un même périmètre, facilitant ainsi le suivi, le contrôle et la transparence des finances publiques. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion en les synthétisant dans un document unique.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BOUILLAGUET Catherine, délibérant sur les CFU 2024 dressés par Monsieur Alain VIZOT, Maire, donne acte, et hors présence de Monsieur le Maire, de la présentation faite des CFU et les approuve à l'unanimité.

• **Délibération n°09/2025 Affectation de résultat budget commune**

Le Conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025 et décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit.

Pour mémoire, résultat de fonctionnement N-1 :

RESULTAT DE L'EXERCICE : 389 312,48 €

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE : 507 006,46 €

RESULTAT A AFFECTER: 896 318,94 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1

R001 (excédent de financement)	918 001,83 €
--------------------------------	--------------

SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1

Besoin de financement	396 318,94€
-----------------------	-------------

BESOIN DE FINANCEMENT : 1 314 320,77€

**DECISION D'AFFECTATION :**

**1. Affectation en réserve R1068 en investissement : 396 318,94 €**

**2. Report de fonctionnement R002 : 500 000,00 €**

• **Délibération n°10/2025 Affectation de résultat budget eau**

Le Conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025 et décide à l'unanimité d'affecter la somme de 105 746,07 € en excédent de fonctionnement (R002) et la somme de 167 866,03 € en excédent d'investissement (R001)

- **Délibération n°11/2025 Affectation de résultat budget assainissement**

Le Conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025 et décide à l'unanimité d'affecter la somme de 61 978,04 € en excédent de fonctionnement (R002) et la somme de 80 343,80 € en excédent d'investissement (R001).

- **Délibération n°12/2025 Affectation de résultat budget forêt**

Le Conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025 et décide à l'unanimité d'affecter la somme de 57 121,75 € en excédent de fonctionnement (R002) et la somme de 253 748,57 € en excédent d'investissement (R001)

- **Délibération n°13/2025 Amortissement budget commune**

Monsieur le Maire explique que selon la législation en vigueur et les différentes délibérations du Conseil municipal, il convient d'amortir la somme de 1 036,67 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les amortissements pour l'année 2025.

- **Délibération n°14/2025 Amortissement budget eau**

Monsieur le Maire explique que selon la législation en vigueur et les différentes délibérations du Conseil municipal, il convient d'amortir les dépenses d'investissement effectuées pour le réseau et le matériel pour la somme de 65 426,24 €, ainsi que les subventions reçues à ce titre pour la somme de 15 571,90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les amortissements pour l'année 2025.

- **Délibération n°15/2025 Amortissement budget assainissement**

Monsieur le Maire explique que selon la législation en vigueur et les différentes délibérations du Conseil municipal, il convient d'amortir les dépenses d'investissement effectuées pour le réseau et le matériel pour la somme de 78 562,90 €, ainsi que les subventions reçues à ce titre pour la somme de 36 240,47 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les amortissements pour l'année 2025.

- **Délibération n°16/2025 Taux d'imposition 205**

Compte tenu des excédents budgétaires enregistrés, le conseil municipal ne souhaite pas que les taux d'imposition communaux soient revalorisés.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Les taux 2025 ci-dessous sont votés à l'unanimité.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,63 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 19,13 %
- CFE : 12,57 %
- Taxe d'habitation : 13,82%

- **Délibération n°17/2025 Budgets primitifs 2025**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les Budgets Primitifs des différents services pour l'année 2025 qui se résument ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Commune</b>	Prévisions	881 157,00 €	1 432 082.69 €	2 347 338,52 €	2 347 338,52 €
<b>Eau</b>	Prévisions	217 046,00 €	217 046,00 €	243 866,00 €	243 866,00 €
<b>Assainissement</b>	Prévisions	166 978,00 €	166 978,00 €	159 343,00 €	159 343,00 €
<b>Forêt</b>	Prévisions	57 121,75 €	57 121,75 €	253 748,57 €	253 748,57 €

Les différents budgets sont adoptés à l'unanimité.

- **Délibération n°18/2025 Désignation des membres du CCAS**

Monsieur ROQUÉ Yanick ayant démissionné de ces fonctions de conseiller municipal et par principe de son poste de membre du CCAS, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose XXXXXX pour remplacer le conseiller démissionnaire.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

- **Délibération n°19/2025 Attribution d'une subvention exceptionnelle comité des fêtes**

Le comité des fêtes va organiser le 18 mai prochain, une marche gourmande en partenariat avec la commune et sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 €.

Considérant l'importance de soutenir les initiatives locales qui favorisent la convivialité, le bien-être et l'attractivité de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention au comité des fêtes.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

- **Délibération n°20/2025 Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

L'ordonnance du 17 février 2021 impose à partir du 1er janvier 2026 une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances santé pour leurs agents, bien que l'adhésion des agents soit facultative. Le décret du 20 avril 2022 précise que les collectivités doivent financer une part minimale de ces garanties de protection sociale complémentaire.

La collectivité peut choisir de participer à des contrats labellisés ou issus d'une convention de participation, après une procédure de mise en concurrence conduite par le Centre de Gestion de la Meuse. Celui-ci est mandaté par la collectivité pour choisir un organisme compétent et conclure une convention de participation pour une durée de six ans. L'adhésion à la convention se fera après une

délibération et la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, en tenant compte des tarifs et garanties proposés.

Les agents pourront bénéficier d'une participation financière de la collectivité, modulée en fonction de critères sociaux, et la collectivité aura la possibilité de refuser la convention après la procédure de mise en concurrence. La collectivité s'engage ainsi à faire bénéficier ses agents de cette protection complémentaire tout en ayant la possibilité de choisir les conditions finales.

#### **Délibération n°21/2025 Attribution d'une subvention exceptionnelle comité des fêtes**

Le Maire informe que la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) "Les copains d'abord" a ouvert à LÉROUVILLE depuis le 2 décembre 2024. Cette MAM sollicite une subvention pour financer des investissements futurs, dont l'achat d'un sèche-linge et de protège-matelas. Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 589,99 € à cette MAM et un bon d'achat de 75,00 € à chaque assistante maternelle de la commune, à l'exception de celles travaillant à la MAM, pour des achats en pharmacie locale. Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

#### **Délibération n°22/2025 Fongibilité des crédits en M57 pour 2025**

Le maire informe le conseil municipal que le référentiel M57, qui étend aux collectivités territoriales des règles budgétaires plus souples, permet une plus grande flexibilité, notamment pour la fongibilité des crédits. Il rappelle les textes législatifs et réglementaires pertinents, dont la délibération du conseil municipal du 17 juin 2022, adoptant la norme comptable M57 pour le budget communal à partir du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres, à condition que ces mouvements ne concernent pas les dépenses de personnel et ne dépassent pas 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

RAS

La séance est levée à 19H30

Le Maire,

  
Alain VIZOT

La secrétaire de séance,

Brigitte PORTEU



